



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service eau et biodiversité
Bureau biodiversité
AP DDT n° 2026-165

ARRÊTÉ AUTORISANT LES PRÉSIDENTS D'ACCA ET AICA À PROCÉDER À DES DESTRUCTIONS À TIR D'ANIMAUX D'ESPÈCES CLASSÉES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS DANS LE DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles R 427-6, R 427-8, R 427-13 à R 427-18 et R 427-25,

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2024-08-02-00001 du 2 août 2024 donnant délégation de signature à Monsieur François DUQUESNE, directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2026-02-06-00001 du 6 février 2026 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

VU les demandes d'autorisation de destruction d'animaux nuisibles présentées par les présidents d'ACCA et d'AICA ayant obtenu délégation écrite du droit de destruction par les propriétaires, possesseurs ou fermiers, dont la liste est conservée à la direction départementale des territoires,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles et d'assurer la protection de la flore et de la faune,

A R R E T E :

Article 1 : Sans préjudice du droit des particuliers pour détruire à tir et sous conditions sur leurs propriétés les animaux d'espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts, les présidents d'ACCA et d'AICA ayant obtenu délégation écrite du droit de destruction par les propriétaires, possesseurs ou fermiers, dont la liste est conservée à la direction départementale des territoires, sont autorisés à détruire à tir les animaux d'espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans les conditions suivantes :

Espèces	Période	Conditions
Renard	Du 1 ^{er} mars 2026 au 31 mars 2026	Tous les jours. Destructions collectives avec ou sans chien. Tir à l'approche ou à l'affût.
	Du 1 ^{er} avril 2026 au 30 juin 2026	Tous les jours. Tir à l'approche ou à l'affût. Uniquement sur les terrains consacrés à l'élevage avicole.
Fouine	Du 1 ^{er} mars 2026 au 31 mars 2026	Tous les jours. Destructions collectives avec ou sans chien. Tir à l'approche ou à l'affût.
Geai des chênes	Du 1 ^{er} mars 2026 au 31 mars 2026 (*)	Tous les jours sans chien. Tir à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.
Corbeau freux	Du 1 ^{er} avril 2026 au 30 juin 2026 (*)	Tous les jours sans chien. Tir dans l'enceinte de la corbeautière ou tir à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière. Le tir dans les nids est interdit.
Corneille noire	Du 1 ^{er} avril 2026 au 30 juin 2026 (*)	Tous les jours sans chien. Tir à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.
Pie bavarde	Du 1 ^{er} mars 2026 au 30 juin 2026 (*)	Tous les jours sans chien. Tir à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.
Étourneau sansonnet	Du 1 ^{er} avril 2026 au 30 juin 2026 (*)	Tous les jours sans chien. Tir à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit. Uniquement dans les cultures maraîchères, dans les vergers et les vignes et à moins de 250 m autour des installations de stockage d'ensilage.

(*) Dès lors qu'il n'existe aucune autre solution alternative satisfaisante.

Article 2 : Les destructions s'effectueront sous la responsabilité des présidents d'ACCA et d'AICA. Ils pourront s'adjoindre les tireurs, titulaires d'un permis de chasser dûment validé dont la liste est conservée à la direction départementale des territoires.

Article 3 : Avant le 31 juillet 2026, les présidents d'ACCA et d'AICA devront transmettre à la direction départementale des territoires, un compte-rendu des prélèvements effectués.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

Article 5 : Le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le 26 février 2026

Pour le préfet,

Par délégation,

P.O. La cheffe du service eau et biodiversité,



Sophie DENIS

Annexe à l'arrêté n° 2026-165 en date du 26 février 2026

Liste des ACCA AICA autorisées à effectuer des destructions d'animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

ACCA D'ALBEFEUILLE-LAGARDE	ACCA DE LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
ACCA D'ALBIAS-FONNEUVE	ACCA DE LE CAUSE
ACCA D'ANGEVILLE	ACCA DE MANSONVILLE
ACCA D'ASQUES	ACCA DE MARSAC
ACCA D'AUCAMVILLE	ACCA DE MAS-GRENIER
ACCA D'AUTY	ACCA DE MAUMUSSON
ACCA DE BALIGNAC	ACCA DE MEAUZAC
ACCA DE BARRY-D'ISLEMADE	ACCA DE MIRABEL
ACCA DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE	ACCA DE MOLIERES
ACCA DE BELBEZE-EN-LOMAGNE	ACCA DE MONBEQUI
ACCA DE BIOULE	ACCA DE MONCLAR-DE-QUERCY
ACCA DE BOUDOU	ACCA DE MONTALZAT
ACCA DE BOUILLAC	ACCA DE MONTASTRUC
ACCA DE BOURRET	ACCA DE MONTAUBAN
ACCA DE BRESSOLS	ACCA DE MONTBARTIER
ACCA DE CAMPSAS	ACCA DE MONTBETON
ACCA DE CANALS	ACCA DE MONTECH
ACCA DE CASTELSAGRAT	ACCA DE MONTEILS
ACCA DE CASTELSARRASIN	ACCA DE MONTESQUIEU
ACCA DE CASTERA-BOUZET	ACCA DE MONTGAILLARD
ACCA DE CAUSSADE	ACCA DE MONTJOI
ACCA DE CAYLUS	ACCA DE MONTPEZAT-DE-QUERCY
ACCA DE CAYRAC	ACCA DE MONTRICOUX
ACCA DE COMBEROUGER	ACCA DE NEGREPELISSE
ACCA DE CORBARIEU	ACCA DE NOHIC
ACCA DE CORDES-TOLOSANNES	ACCA DE POMPIGNAN
ACCA DE COUTURES	ACCA DE POUPAS
ACCA DE CUMONT	ACCA DE PUYGAILLARD-DE-LOMAGNE
ACCA DE DONZAC	ACCA DE PUYGAILLARD-DE-QUERCY
ACCA DE DUNES	ACCA DE PUYLAROQUE
ACCA D'ESCATALENS	ACCA DE REALVILLE
ACCA D'ESCAZEAX	ACCA DE REYNIES
ACCA D'ESPALAIS	ACCA DE SAINT-AMANS-DU-PECH
ACCA D'ESPARSAC	ACCA DE SAINT-BEAUZEIL
ACCA DE FABAS	ACCA DE SAINT-CIRICE
ACCA DE FAJOLLES	ACCA DE SAINT-CLAIR
ACCA DE FAUDOAS	ACCA DE SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT
ACCA DE FINHAN	ACCA DE SAINT-LOUP
ACCA DE GARIES	ACCA DE SAINT-MICHEL
ACCA DE GASQUES	ACCA DE SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE
ACCA DE GENE BRIERES	ACCA DE SAINT-PAUL-D'ESPIS
ACCA DE GLATENS	ACCA DE SAINT-PORQUIER
ACCA DE GRISOLLES	ACCA DE SAINT-SARDOS
ACCA DE L'HONOR-DE-COS	ACCA DE SAUVETERRE
ACCA DE LABARTHE	ACCA DE SAVENES
ACCA DE LABASTIDE-DU-TEMPLE	ACCA DE SERIGNAC
ACCA DE LABASTIDE-SAINT-PIERRE	ACCA DE SISTELS
ACCA DE LABOURGADE	ACCA DE VAISSAC
ACCA DE LACHAPELLE	ACCA DE VAREN-LEXOS
ACCA DE LACOURT-SAINT-PIERRE	ACCA DE VARENNES
ACCA DE LAFITTE	ACCA DE VAZERAC
ACCA DE LAFRANCAISE	ACCA DE VERDUN-SUR-GARONNE
ACCA DE LAMAGISTERE	ACCA DE VERFEIL-SUR-SEYE
ACCA DE LAMOTHE-CAPDEVILLE	ACCA DE VERLHAC-TESCOU
ACCA DE LAMOTHE-CUMONT	ACCA DE VILLEBRUMIER
ACCA DE LARRAZET	ACCA DE VILLEMADE
ACCA DE LAVIT-DE-LOMAGNE	
ACCA DE LIZAC	AICA SAINT-CIRQ SEPTFONDS
ACCA DE LA SALVETAT-BELMONTET	AICA de CASTELFERRUS-GARGANVILLAR